



DELIBERATION

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON Adjoint au Maire. Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, M. José VIOLAS, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Cherif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Sarah BOUZID, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Samuel ALVES représenté par M. Michel ADAM
M. Jean-Albert BERNABE représenté par M. Dominique GAULON
Mme Lydia BRUZEAU représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI
Mme Séverine LEVE représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZILNE

Secrétaire de séance : M. Chérif DIA

Délibération n° DEL.2022.066

Détermination du rang d'un nouvel 1^{er} adjoint au Maire

Le Conseil municipal en date du 18 octobre 2022,

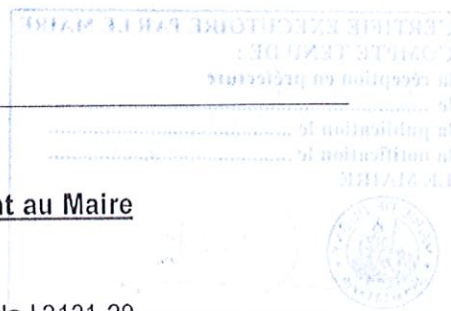
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-7 relatif à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération DEL.2022.065 du conseil municipal en date du 18 octobre 2022, retirant de ses fonctions de 1er Adjoint Monsieur Samuel ALVES,

VU la délibération DEL.2022.067 du conseil municipal en date du 18 octobre 2022 portant remplacement du 1^{er} Adjoint poste pour poste,

VU l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la convocation du conseil municipal en cas de cessation de fonctions d'un Adjoint au Maire,



VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT la vacance du poste de 1^{er} adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur Samuel ALVES au poste de Premier adjoint au maire,

CONSIDERANT qu'il convient que l'Adjoint remplaçant occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qui occupait précédemment le poste,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

20 voix POUR,

11 Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote (Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Fauzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID)

(M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME)

(Mme Séverine LEVE, M. Mohamed IMZILNE, Mme Julie SANS)

(M. Karim AMIMEUR)

2 voix CONTRE,

(M. Michel ADAM, M. Samuel ALVES)

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

DECIDE que l'adjoint devant être élu après la décision du conseil municipal de ne pas maintenir Monsieur Samuel ALVES dans ses fonctions de 1^{er} 'adjoint au Maire, prendra place au premier rang du tableau.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire
Quantin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20221018-DEL-2022-066-DE
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022